

## ASSURABILITE DU BETON DE CHANVRE LOCAL

### → COMMENT ASSURER LES TRAVAUX DE *TECHNIQUES NON-COURANTES* ?

Le contrat d'assurance est établi et tarifé par l'assureur sur la base du risque présenté par les travaux "de technique courante" et l'entrepreneur assuré s'engage à déclarer les travaux ne répondant pas à ces critères (Techniques Non-Courantes).

Dès lors que des TNC sont mises en œuvre, l'entrepreneur doit obtenir l'accord préalable de son assureur. **La déclaration des travaux de technique non courante**, dans le cadre d'une opération déterminée, doit être accomplie le plus tôt possible : si possible, avant la remise définitive des prix (afin de tenir compte de l'incidence d'une éventuelle surprime) et, en tout état de cause, **avant le début des travaux**.

A la réception de cette déclaration, l'assureur procède à l'**analyse du risque** présenté, puis se prononce sur les possibilités d'extension de garanties et les conditions financières. Il n'y a pas automatiquement de surprime, c'est le cas des savoirs faire traditionnels et largement éprouvés comme les toitures en chaume par exemple.

Les extensions de garantie décennale peuvent être "ponctuelles" (pour un seul chantier) ou " par abonnement ", si le procédé de TNC est régulièrement mis en œuvre par l'entreprise

→ **cas du béton de chanvre local, d'où nécessité de réaliser des chantiers exemplaires pour démocratiser la technique.**

### 1) COMMENT RASSURER L'ASSUREUR D'UNE ENTREPRISE QUI UTILISE DU CHANVRE LOCAL ?

**Rôle du Maître d'Ouvrage** : s'engager à soutenir le caractère expérimental du projet, souscrire une éventuelle assurance « dommage ouvrage » en complément.

**Rôle du Maître d'Œuvre** : engager sa propre décennale sur un produit non labellisé, décrire l'ouvrage au plus près de la réalité dans le CCTP : 1 matériau spécifique + 1 mise en œuvre détaillée = 1 ouvrage bien décrit et compris par tous les acteurs.

**Rôle du Bureau de Contrôle** : s'adapter à l'absence de cadre réglementaire préalable pour construire sa propre analyse de risque, justifiée par d'éventuelles actions correctives (exemple de la costière en rive de dalle contre le béton de chanvre dans les ateliers), pour assimiler in fine l'ouvrage à une technique courante (solidité/sécurité incendie).

**Rôle du fournisseur de chaux** : proposer une mise en œuvre de la chaux conforme au cahier des charges des règles PRO et accompagner les producteurs de chanvre locaux pour réaliser des tests ponctuels de certification en conditions de laboratoire (1<sup>er</sup> pas vers la labellisation).

**Rôle de l'Entreprise** : informer son assureur en amont du chantier, communiquer avec tous les acteurs du projet pour lever les freins techniques et économiques, obtenir une extension ponctuelle ou récurrente de garantie décennale, faire des essais in situ, et enfin réaliser l'ouvrage conformément aux prescriptions.